



## COMPARAISON ENTRE LES STATUTS DU CONJOINT DU CHEF D'EXPLOITATION

Dans le milieu agricole, il est courant que le conjoint du chef d'exploitation participe activement au travail quotidien de l'exploitation sans avoir de statut officiel. Cependant, cette situation peut entraîner des risques, tant pour l'exploitation que pour le conjoint, en termes de protection sociale, de droits et de responsabilités. Pour remédier à cela, il est nécessaire d'attribuer un statut précis au conjoint, en fonction de son implication dans l'activité agricole.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des trois statuts principaux auxquels le conjoint peut prétendre : **conjoint collaborateur**, **conjoint associé** et **conjoint salarié**. Choisir un statut pour le conjoint permet non seulement de sécuriser la gestion de l'exploitation, mais aussi de garantir des droits en matière de rémunération, de protection sociale et de responsabilité légale.

- **Le statut de conjoint collaborateur** convient au conjoint qui travaille régulièrement dans l'exploitation sans être rémunéré et sans être associé. Ce statut est limité à cinq ans, après quoi il se transforme automatiquement en statut de conjoint salarié, sauf si une autre déclaration est faite.

- **Le statut de conjoint associé** est adapté pour un conjoint qui travaille également régulièrement dans l'exploitation et qui détient des parts sociales. Ce statut offre plus de flexibilité, sans limite de durée, et permet au conjoint de participer activement aux décisions de l'entreprise.
- **Le statut de conjoint salarié** s'applique au conjoint qui travaille dans l'exploitation avec un contrat de travail (CDI ou CDD), et perçoit un salaire au moins égal au SMIC. Ce statut est particulièrement adapté pour protéger le conjoint sur le plan social, notamment en matière de droits à la retraite, d'assurance chômage et de sécurité sociale.

En attribuant un statut au conjoint, l'exploitation agricole bénéficie d'une meilleure organisation et d'une meilleure protection juridique, tout en assurant une couverture sociale et des droits pour le conjoint qui participe activement à l'activité agricole. Cela permet ainsi de clarifier les rôles et de sécuriser l'ensemble de l'exploitation dans le cadre légal.

Comparaison entre les statuts du conjoint du chef d'exploitation			
	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
<b>Situation matrimoniale exigée</b>	Être marié, pacsé ou en concubinage (union libre) avec le chef de l'exploitation.		
<b>Durée acceptée par statut</b>	5 ans maximum (à compter de 2022) Attention ! Au bout de 5 ans : passage automatique au statut de conjoint salarié si pas de déclaration faite pour changer de statut	Pas de durée maximale (sauf pour le conjoint salarié sous contrat de travail à durée déterminée)	
<b>Statuts autorisés du chef d'exploitation</b>	Le chef d'exploitation peut être : Exploitant individuel (EI) ou associé d'une société civile agricole (EARL, GAEC, SCEA) ou d'une SARL de famille à objet agricole		
<b>Conditions d'accès au statut de conjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler régulièrement sur l'exploitation</li> <li>• Ne pas être rémunéré</li> <li>• Ne pas être associé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler régulièrement sur l'exploitation</li> <li>• Détenir des parts sociales dans l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler régulièrement sur l'exploitation</li> <li>• Avoir un contrat de travail (CDI ou CDD)</li> <li>• Percevoir un salaire supérieur ou égal au SMIC (un minimum à respecter selon la grille des salaires de la convention collective liée à votre activité)</li> </ul>
<b>Cumul avec d'autres activités</b>	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite		
<b>Pouvoirs du conjoint dans l'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat pour accomplir en son nom des actes de gestion</li> <li>• Réalisation d'actes de disposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de vote aux AG</li> <li>• Pouvoirs de gestion selon règlement intérieur de l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subordination au chef d'entreprise</li> <li>• Pas d'acte de gestion</li> </ul>
<b>Rémunération du conjoint</b>	Rémunération interdite	Quote part des résultats (bénéfice ou perte) de l'exploitation	Salaire obligatoire
<b>Fin du statut du conjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Automatique au bout de 5 ans (à compter de 2022)</li> <li>• Demande expresse du conjoint collaborateur</li> <li>• Divorce ou cessation du Pacs</li> </ul>	Cession des droits sociaux	Fin du contrat de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin de CDD</li> <li>• Démission</li> <li>• Licenciement</li> </ul>